

## **Villes « amies des enfants » : envisager de nouvelles politiques urbaines**

**Analyse - mars 2016**

---

*« Il faut repenser la ville en fonction des enfants, avec  
une vision à un mètre dix de hauteur. »  
Walter Veltroni, maire de Rome.*

**L'expérience de l'enfance est de plus en plus urbaine.** Aujourd'hui, plus de la moitié de la population mondiale – y compris plus d'un milliard d'enfants – vit en milieu urbain<sup>i</sup>. Les enfants nés dans les villes représentent environ 60% de la croissance urbaine, et on estime que 70% de la population mondiale vivra dans les villes d'ici 2050. Conséquence logique de ce mouvement, les villes assument davantage de responsabilités dans la prise en charge des services sociaux. Or la plupart d'entre elles ne tiennent pas encore assez compte des enfants.

Les villes sont des lieux de vie où les défis tels que la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les crises financières, le chômage et la violence sont souvent plus prononcés. Les effets directs et cumulatifs de ces défis touchent souvent la vie des enfants plus gravement et mettent en péril leurs droits consacrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (ci-après « la Convention »).<sup>ii</sup>

La question est de savoir « Comment, dans nos villes toujours plus peuplées, prendre en compte les besoins des enfants et concevoir des politiques urbaines sur mesure et adaptées à leur diversité ? ». Cette question fut d'ailleurs débattue en octobre 2015, lors d'un colloque qui s'est tenu à Bruxelles<sup>iii</sup>. Des architectes, experts en développement urbain et travailleurs du secteur de l'éducation y ont évoqué diverses expériences susceptibles d'inspirer les politiques d'enfance et de jeunesse, notamment en matière d'aménagement de l'espace public. Ce colloque s'inscrit dans une longue lignée d'initiatives visant à concevoir des villes « amies des enfants » et pas seulement « enfants admis ».

La CODE s'est intéressée de près à cette démarche en particulier investie depuis près de 20 ans par l'UNICEF, membre de la CODE.

La présente analyse vise tout d'abord à dresser les contours du concept de ville « amie des enfants » de manière générale. Nous expliquerons ensuite plus en détail l'application de ce

concept en matière de politique urbaine. Diverses bonnes pratiques seront soulignées. Enfin, l'analyse se conclura par un état des lieux.

## **De la nécessité de villes « amies des enfants »**

Pour que le développement de l'enfant soit optimal, il est important qu'il bénéficie d'un logement décent, de soins de santé adaptés, d'aires de jeux, d'une scolarisation dans les meilleures conditions, de relations de confiance avec ses proches, et que bien sûr, il se sente en sécurité physiquement. Cet ensemble, qui pourrait s'appeler « qualité de vie », constitue les conditions du bien-être (psychologique, social, matériel). Or, sans politique favorable aux droits de l'enfant, cette qualité de vie essentielle au développement peut faire défaut.

Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple de la mobilité. Quotidiennement, en Europe, la plupart des déplacements avec les enfants se font en voiture.<sup>iv</sup> Or, psychologues et sociologues s'accordent à dire que ces enfants dits « paquets », que l'on transporte d'un lieu à un autre, manquent d'exercices physiques, peuvent perdre le contact avec leur environnement, acquièrent plus tardivement l'autonomie dans leurs déplacements et, par rapport aux autres, n'ont pas accès à une certaine forme de socialisation. Sur le plan de la santé mentale, il est également important que les enfants aient un contact avec la nature, notamment utile afin de gérer le stress.

Comme le disait Françoise Dolto, pédiatre et psychanalyste française, « un enfant citoyen, autonome, confiant en lui-même, délié dans son corps et dans sa tête, disponible au jour le jour pour communiquer avec les autres de manière aussi créative que possible, cela se prépare depuis le plus jeune âge »<sup>v</sup>. Il faut donc préparer l'enfant dès le plus jeune âge à faire partie de la ville et, réciproquement, aménager la ville pour que l'enfant y ait sa place. Cela suppose différentes politiques et actions, notamment par le biais de la politique urbaine (que nous définirons plus loin), mais pas uniquement. En effet, même si des aires de jeux sont un élément important d'un environnement urbain adapté aux enfants, elles ne suffisent pas à rendre une ville « amie des enfants ». Celle-ci devra aussi se doter d'un budget spécifique pour les enfants, veiller à leur participation, faire connaître les droits de l'enfant ou encore créer un mécanisme de coordination des politiques de l'enfance au niveau local.

Rappelons que la Convention relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants de 0 à 18 ans. Une ville « amie des enfants » doit donc répondre aux besoins des jeunes enfants, des enfants en âge scolaire, mais aussi des adolescents. Elle doit aussi être inclusive, adaptée par exemple aux besoins spécifiques des enfants porteurs d'un handicap.

## **Caractéristiques d'une ville « amie des enfants »**

Il n'existe pas de définition unique du concept de ville « amie des enfants ». L'UNICEF en propose une dans son « Initiative des villes amies des enfants » (appelée aussi « Child Friendly Cities Initiative » ou CFCI). Ce projet a été lancé par l'UNICEF et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) dans le sillage de la résolution prise en 1996 lors de la Conférence mondiale d'Istanbul pour transformer les villes en des lieux vivables pour tous (Habitat II). Cette Conférence a déclaré que le bien-être des enfants est l'indicateur suprême d'un habitat sain, d'une société démocratique et d'une bonne gestion des affaires publiques. La CFCI, qui dispose d'un large éventail de partenaires, plaide pour des approches de gouvernance et de gestion urbaine participatives favorisant la réalisation des droits des citoyens les plus jeunes. Elle soutient le partage de connaissances et d'expériences et encourage la recherche et l'analyse de stratégies pour mettre en œuvre les droits de l'enfant au niveau local.<sup>vi</sup>

Pour l'UNICEF, une ville (ou tout autre système de gouvernance locale) dite « amie des enfants » est une ville qui se consacre à l'accomplissement des droits des enfants, y compris leur droit d'influencer les décisions qui sont prises au sujet de leur ville, d'exprimer leur opinion sur le genre de ville qu'ils désirent, de participer à la vie de leur famille, de leur communauté et plus généralement à la vie sociale (art. 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant). Cette ville permet aux enfants d'avoir accès à des services de base: droit à l'éducation (art. 28) et droit à la santé (art.24) ainsi qu'à l'eau potable et aux systèmes sanitaires et protège l'enfant contre l'exploitation, la violence et les abus (art. 32) La ville « amie des enfants » permet à l'enfant de marcher seul dans les rues en toute sécurité, d'y rencontrer ses amis et d'y jouer (art. 31), d'avoir des espaces verts, de vivre dans un environnement non pollué. Les enfants y ont aussi le droit de participer à des manifestations culturelles et sociales (art. 31), et d'être des citoyens à part entière bénéficiant de l'accès à tous les services, sans discrimination (art. 2).<sup>vii</sup>

Une ville « amie des enfants » suppose la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau local. En pratique, cela implique que les droits de l'enfant soient pris en compte dans les politiques, lois, programmes et budgets.<sup>viii</sup> Dans une « ville amie » des enfants, les enfants sont des acteurs de changement; leurs voix et leurs opinions sont prises en considération et ils peuvent influencer les processus de prise de décision.

## **Qu'est-ce qu'une politique urbaine « amie des enfants » ?**

Avant toute chose, il convient de définir la politique urbaine à proprement parler.

L'objectif principal de la politique urbaine est de garder les villes « viables » en renforçant la cohésion sociale et en soutenant le développement économique des zones urbaines par le

biais de trois fonctions majeures : le travail (ou l'école, s'agissant des enfants), l'habitat et les loisirs. En Belgique, les questions urbaines doivent être considérées à de nombreux niveaux politiques car tant les Régions (logement, planification urbaine, rénovation urbaine...), les Communautés (éducation et culture) que les provinces et communes ont des compétences dans ce domaine.<sup>ix</sup>

Une politique urbaine « amie des enfants » vise également à renforcer la cohésion sociale entre les enfants par le biais notamment de structures comme des maisons de jeunes ou encore, des aires de jeux qui les rassemblent. Il convient aussi d'adapter le paysage urbain gravitant autour de l'école, du lieu de vie de l'enfant (sa « maison ») et des lieux de loisirs pour que chacun prenne plus en compte leurs intérêts et leurs avis.

Mais comment donc redonner une place aux enfants dans un espace public pensé pour et par les adultes ?<sup>x</sup> C'est là toute la complexité de la question.

La ville doit, par exemple, comporter des endroits spécialement destinés aux enfants (de tout âge, sexe et porteurs ou non de handicap) pour qu'ils s'adonnent à un sport ou des jeux, programmés ou spontanés, et que ces endroits aient été conçus avec les enfants eux-mêmes. Il faut aussi que ces espaces puissent être améliorés grâce à la prise en compte de l'avis des enfants ou des adultes qui les accompagnent. La ville doit également mettre des programmes de loisirs (extrascolaires, c'est-à-dire en dehors de l'école) gratuits à disposition des enfants et des jeunes.<sup>xi</sup>

Il ne s'agit pas simplement de repenser la rue, mais également l'école : « Il est important que l'établissement scolaire soit ouvert sur la ville. C'est à cet endroit que l'enfant développe son sens de l'analyse. L'école doit donc faire la liaison entre l'élève et l'espace extérieur, afin de minimiser la rupture entre l'établissement scolaire (espace conçu pour lui) et la ville (espace conçu pour les adultes) ». <sup>xii</sup>

Ces politiques urbaines favorables aux enfants ne sont malheureusement pas la norme et, par endroit, ils se retrouvent même évincés de la ville et de ses rues. Cette problématique ne concerne pas que les plus jeunes, qui généralement ne se déplacent pas seuls, mais également les adolescents par le biais de mesures telles que les sanctions administratives communales qui, dans certaines villes les empêchent de se rassembler. Rappelons par exemple qu'à Hasselt, il est interdit de s'asseoir sur le dossier d'un banc.<sup>xiii</sup>

Surfant sur la tendance de l'insécurité en rue, de nombreuses marques sortent des produits (montres, anoraks...) avec traceur GPS. Grâce à ces nouvelles technologies, les parents anxieux peuvent se rassurer à n'importe quel moment de la journée en localisant leurs enfants. Certains sont convaincus que ces nouveautés donnent plus de liberté à l'enfant, capable grâce à ce dispositif de se promener seul. Ces produits sont en tout cas le reflet

d'une tendance actuelle à la sécurisation. D'autres décrivent un système de surveillance orwellien, contraignant et déconseillé car grandir, c'est faire des choix en liberté. Outre l'angoisse constante qu'ils peuvent générer chez les parents, ces objets connectés enferment l'enfant dans une cage virtuelle, mettent en péril la relation de confiance qu'il a avec ses parents, et d'une manière générale lui renvoient l'idée qu'il pourrait à tout moment être en danger.

## **Quelques bonnes pratiques**

De nombreuses initiatives de villes « amies des enfants ont vu le jour dans le monde. En Belgique, l'initiative de l'UNICEF villes « amies des enfants » a été plus suivie en Communauté flamande. L'Association des services à la jeunesse flamands (VVJ) a notamment traduit la boîte à outils des villes « amies des enfants » au contexte flamand<sup>xiv</sup>.

A Bruxelles, des initiatives émergent aussi en la matière et méritent d'être évoquées.

Ainsi, en 2009, Bruxelles Environnement a dressé le constat qu'une partie des 321 aires ludiques et sportives de la Région de Bruxelles-Capitale était en piètre état. Dans ce contexte, une réflexion plus vaste sur les contours à donner aux plaines de jeux de demain s'est amorcée et de nombreux constats ont émergé : mauvaise répartition des aires de jeux régionales et communales, manque de diversité de jeux et d'espaces de jeux adaptés pour les adolescents et les enfants porteurs de handicap(s), potentiel et utilisation limités de la plaine de jeux (vétusté, délabrement...). À l'issue de ces réflexions, une carte avec les zones d'intervention prioritaire pour les 10 prochaines années a été dressée et quelques grands principes pour les futures aires de jeux ou de sport ont été établis. Il faudra notamment : augmenter leur originalité, répondre aux besoins des catégories d'utilisateurs pour lesquelles l'offre est faible, privilégier la participation des enfants et des riverains, travailler sur le terrain avec les contrats de quartier.<sup>xv</sup>

De nombreux exemples de plaines de jeux « nouvelle génération » existent comme celle de « l'Espace Gaucheret », situé à Schaerbeek (avec des gardiens animateurs) ou encore, « le jardin du Fleuriste », à Laeken, avec ses labyrinthes, mobiliers design et serres, qui est organisé de manière à mettre en avant l'art des jardins de manière contemporaine.

D'autres initiatives associatives visent la participation des jeunes telles que les cartes mentales (dessiner les lieux connus pour voir l'expérience des enfants dans leur ville et leur rapport à l'espace), les cartes subjectives (perceptions qu'ont une personne ou un groupe d'habitants d'un endroit)<sup>xvi</sup> ou encore l'application LOMAP (application pour Smartphone, développée par JES, laboratoire urbain pour jeunes, qui permet de photographier des éléments de l'espace public tout en donnant une appréciation positive ou négative par le

biais d'un filtre couleur). Elles sont des occasions pour les enfants et les jeunes d'exprimer leurs sentiments par rapport à leur ville.

Ces avancées sont malheureusement insuffisantes, et en rien comparables aux initiatives prises notamment en Italie, en Danemark ou en France.

Ainsi, en Italie, de nombreuses villes se sont engagées et ont notamment mis sur pied des conseils municipaux des enfants. Ces modèles constituent un mécanisme officiel qui permet aux enfants de s'exprimer au sein de l'administration locale et symbolisent l'engagement des jeunes dans la vie de la société<sup>xvii</sup>. En matière de politique urbaine, le Conseil des enfants de la ville de Fano (Italie) dépose des requêtes annuelles à l'administration municipale, et a notamment développé une « Charte du piéton » pour solutionner les problèmes de mobilité de la ville.<sup>xviii</sup> Le droit à la participation de l'enfant y est donc pris en compte tout en améliorant l'espace public. Comme dit plus haut, les écoles ont également un rôle à jouer. Ainsi, les écoles de Pesaro s'attellent à faire des enfants des piétons responsables. Par le biais de conseils des parents, professeurs, administrateurs et architectes, les enfants apprivoisent leurs peurs face à la rue et apprennent à faire des itinéraires. Le résultat de cette initiative fut de quadrupler le nombre d'élèves allant à l'école à pied.

La ville de Copenhague constitue également un autre bon exemple de politique urbaine « amie des enfants ». Dans cette ville, on peut trouver plus de 125 plaines de jeux pour enfants de tout âge. Helle Nebelong, un architecte paysagiste danois, y a même conçu un terrain de jeu de 20.000m<sup>2</sup>, implanté dans une ancienne décharge, qui offre un paysage vierge, plein de biodiversité, où les enfants peuvent vraiment explorer la nature.<sup>xix</sup> Le Danemark est également à la pointe en termes de la mobilité. En 2015 par exemple, la Fédération cycliste danoise a accordé des fonds pour cofinancer la construction de 10 terrains de jeux de vélo permanents à travers le Danemark.<sup>xx</sup>

## **Recommandations**

Pour conclure, la CODE se joint aux recommandations formulées par l'UNICEF<sup>xxi</sup> et les résume comme suit :

1. Promouvoir la participation active des enfants dans les questions qui les touchent; écouter leurs points de vue et de les prendre en considération dans les processus de prise de décision
2. Un cadre juridique adapté aux enfants: veiller à ce que la législation, les cadres et les procédures réglementaires favorisent systématiquement et protègent les droits de tous les enfants

3. Stratégie urbaine basée sur les droits de l'enfant : élaborer une stratégie complète et détaillée ou un agenda pour la construction d'une Ville « amie des enfants » , sur la base de la Convention
4. Un mécanisme de coordination 'droits de l'enfant': le développement d'une structure permanente pour veiller à la coordination des politiques de l'enfance
5. Evaluation de l'impact sur les enfants: veiller à ce qu'il y ait un processus systématique pour évaluer l'impact de la politique urbaine et des actions prises sur les enfants
6. Un budget pour enfants: garantir l'engagement des ressources adéquates pour les enfants
7. Un état régulier de la situation des enfants dans la ville: assurer un suivi suffisant à la collecte de données sur la situation des enfants dans la ville
8. Faire connaître les droits des enfants: assurer la sensibilisation aux droits de l'enfant chez les adultes et les enfants
9. Plaidoyer indépendant pour les enfants: Appui des organisations non-gouvernementales et des institutions indépendantes de promotion des droits des enfants

En 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui est l'organe de contrôle de la bonne application de la Convention, recommandait à la Belgique de « garantir une budgétisation transparente et participative fondée sur le dialogue et la participation de la population, en particulier celle des enfants, et faire en sorte que les autorités locales soient tenues de rendre des comptes de manière appropriée »<sup>xvii</sup>.

Le même Comité constatait aussi « avec inquiétude que les enfants belges estiment que leurs opinions sur les questions qui les concernent directement ne sont que rarement prise en compte. Il s'inquiète également de l'exclusion fréquente des enfants en situations vulnérables, c.-à-d. les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants atteints d'un handicap et les enfants placés en institut psychiatrique, des initiatives participatives. »

Dans son Observation finale 70, le Comité s'inquiétait de la « participation limitée des enfants aux décisions prises en la matière au niveau communal ».

Il va de soi que la participation des enfants constitue l'essence même du processus de construction d'une ville « amie des enfants ». Cela suppose d'informer et d'impliquer les enfants en respectant leurs points de vue et leurs expériences ; reconnaître les enfants en tant que partenaires et en tant qu'êtres humains détenteurs de droits et citoyens actifs.

Bien sûr il ne suffit pas d'ouvrir les portes d'une commune à des réunions pour les enfants. S'engager avec les enfants doit se traduire par des changements dans la forme et la diffusion

de l'information, dans les structures de débat et de consultation, et dans l'organisation, le calendrier et les ordres du jour des réunions.

La ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a eu une profonde influence dans de nombreux Etats sur la manière dont les enfants sont considérés. L'écoute des enfants et la prise en compte de leur point de vue est une obligation légale en vertu de l'article 12 de la Convention.

Concernant les processus dans le cadre desquels la participation des enfants est sollicitée, le Comité rappelle qu'ils doivent être transparents et instructifs, volontaires, avoir lieu dans le respect de l'opinion de l'enfant, porter sur des problèmes pertinents pour lesquels l'enfant pourra avoir une opinion, mais aussi être adaptés aux capacités des enfants, inclusifs (dans lesquels les enfants sont parties prenantes), encadrés par des adultes formés, dans un environnement sûr qui tienne compte des risques pour l'enfant qui exprime son opinion, et assurer un suivi et une évaluation de la participation des enfants...

En ce qui concerne spécifiquement la politique urbaine, le Comité a interpellé la Belgique pour son manque de terrains de jeu et d'espaces de réunion et récréatifs informels pour les enfants, ainsi que du peu de participation des enfants aux décisions dans ce domaine, particulièrement pour les enfants issus de familles plus défavorisées, les enfants handicapés et les enfants placés dans un établissement psychiatrique.<sup>xxiii</sup>

Ne pas prendre en compte les enfants et leur avis dans la conception des politiques urbaines a de nombreuses conséquences, notamment sur ce que les scientifiques appellent la « mobilité indépendante » ou le fait de se déplacer seul. La perte de cette mobilité peut avoir des effets au niveau du développement physique, psychologique, social, affectif, cognitif et spatial des enfants.

Si on se fie aux projections des Nations Unies, en 2050, pratiquement 100% de la population belge vivra en ville.<sup>xxiv</sup> Avec des taux grandissant de pauvreté infantile dans les villes, il est urgent d'adapter les villes aux besoins et aux droits des enfants. Cependant, pour éviter les manquements aux droits de l'enfant en matière de politique urbaine, il faudrait commencer par écouter les enfants. Comme en témoignait l'UNICEF en 2009 dans son rapport « What do you think? », les enfants ont beaucoup d'idées sur le genre de rues, d'espaces publics et d'activités récréatives qu'ils aimeraient pour leur ville. Ne reste plus qu'à tendre l'oreille.

*Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Fanny Heinrich en collaboration avec Maud Dominicy, Child Right Officer chez UNICEF Belgique. Elle représente la position de la majorité de ses membres.*



La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, FAMISOL, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site [www.lacode.be](http://www.lacode.be). Voyez aussi notre page Facebook « Coordination des ONG pour les droits de l'enfant ». Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- <sup>i</sup> « UNFPA : en 2008, la moitié de la population mondiale vivra dans les villes », 27 juin 2007, Centre d'actualité de l'ONU sur <http://www.un.org>.
- <sup>ii</sup> « UNICEF Global City Indicators facilities », UNICEF sur <http://childfriendlycities.org/u-kid/>.
- <sup>iii</sup> Colloque « Les enfants dans la ville : une place aujourd'hui, acteurs de demain ! », 26 octobre 2015, Parlement bruxellois.
- <sup>iv</sup> « Optimove Junior : livret d'exploitation », 2013 sur <http://mobilite.wallonie.be>. Optimove est un jeu de stratégie coopératif bilingue (français/néerlandais) qui vise à sensibiliser les enfants, à l'utilisation de moyens de déplacements alternatifs.
- <sup>v</sup> F. DOLTO, « L'enfant dans la ville »
- <sup>vi</sup> « Child Friendly Cities promoted by UNICEF National Committees and Country Offices – Fact sheet », September 2009, UNICEF sur <http://www.unicef.de>.
- <sup>vii</sup> « Les 'villes amies des enfants' : une initiative internationale pour promouvoir la participation des enfants à l'administration locale », novembre 2009, UNICEF sur <http://www.unicef.org>.
- <sup>viii</sup> « Child Friendly Cities promoted by UNICEF National Committees and Country Offices – Fact sheet », *Op. cit.*
- <sup>ix</sup> « Politique urbaine belge », 12 mars 2011, SPP Intégration Sociale sur <http://www.mi-is.be>.
- <sup>x</sup> « La ville récréative : favoriser l'apprentissage de l'espace public urbain par les enfants », 19 janvier 2015, Demain la ville sur <http://www.demainlaville.com>.
- <sup>xi</sup> « The Child Friendly City Governance Checklist : An Instrument to trigger Reflection and Dialogue on Governance for Child Rights », Child Friendly City sur <http://childfriendlycities.org/>.
- <sup>xii</sup> « La ville récréative », *Op. cit.*
- <sup>xiii</sup> E. EERDEKENS & J. NOLF, « Le top 25 des sanctions administratives les plus absurdes », 23 décembre 2013, Le Vif sur <http://www.levif.be>.
- <sup>xiv</sup> Allez voir sur <http://kindvriendelijkestedengemeenten.be/home>
- <sup>xv</sup> Ensemble d'actions qui s'intègrent dans le logement, les équipements et infrastructures de proximité, les espaces publics, les actions socio-économiques et les espaces productifs, économiques et commerciaux. Voyez aussi « Le maillage jeu », 30 novembre 2015, Bruxelles environnement sur <http://www.environnement.brussels>.
- <sup>xvi</sup> Pour les cartes mentales : Samarcandes sur <http://www.samarcande.be> / carte subjectives : <http://www.geographiesubjective.org>.
- <sup>xvii</sup> « Les 'villes amies des enfants' », novembre 2009, UNICEF, *Op. cit.*
- <sup>xviii</sup> « Cities with children : child friendly cities in Italy », Innocenti Research Centre, 2005, p. 36 UNICEF sur <http://www.unicef-irc.org>.
- <sup>xix</sup> « Natural space trains children's mind », 23 février 2016, Child in the city sur <http://www.childinthecity.eu>.
- <sup>xx</sup> « Denmark gets 10 permanent bicycle playgrounds », 28 janvier 2016, Child in the city sur <http://www.childinthecity.eu>.
- <sup>xxi</sup> « Building child friendly cities : A Framework for Action », UNICEF Innocenti Research Centre, 15 mars 2004, Florence.
- <sup>xxii</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales : examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention », 11 juin 2010.
- <sup>xxiii</sup> Comité des droits de l'enfant, « Observations finales : Belgique », 18 juin 2010 sur <http://www.ohchr.org>.
- <sup>xxiv</sup> Department of Economic and Social Affairs, Population Division « World Urbanization Prospects, the 2014 revision », United Nations sur <http://esa.un.org/unpd/wup/Country-Profiles/>